Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 089-218900918-20260605-DE_059_2026-DE

CHÂTEL CENSOIR
LA MAIRIE

République française
YONNE
CHATEL CENSOIR - COMMUNE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Date de la convocation: 01/06/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Le cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence d'Olivier MAGUET,

Présents : Olivier MAGUET, Joël BOISSIERE, Patricia COL, Jean-Jacques DEBIEVE, Flavie ROUSSEAU, Annick IENZER, Clara CHADELAUD, Mike SALIGOT, Christophe OPEC, Gwenaëlle JANIK, Johan SCHOLLAERT, Yasmina ROULT, François CANIVET, Stéphane JACQUES

Représentés : Francine VINTZEL représentée par Christophe OPEC

Excusés :

Absents:

Facturation des frais de scolarité aux communes - (DE_059_2026)

Le Maire présente au Conseil municipal les dépenses de fonctionnement pour l'école communale engagées sur le budget 2025 pour un montant total de 58 193,56€ qui seront ventilées sur chacune des Communes ayant des enfants scolarisés en septembre 2025. Avec 45 enfants scolarisés à la rentrée 2025, le forfait par enfant servant de base à la facturation aux communes sera donc de 1 293,19 euros.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
VALIDE le tarif de 1 293,19 € par enfant scolarisé pour servir de base à la facturation aux communes au titre de l'année 2026 sur la base des effectifs de rentrée scolaire en septembre 2025,
AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance

Joël BOISSIERE

Le Maire,

Olivier MAGUET